

ASC4 ELVIA

Société par actions simplifiée au capital de 8.400.500 euros
Siège social : avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances
909 598 054 RCS Coutances
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 26 JANVIER 2023**

Le 26 janvier 2023,

Ace Aéro Partenaires – Compartiment Support, société de libre partenariat dont le siège social est sis 32, rue de Monceau, 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 888 238 573 RCS Paris, associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance en date de ce jour relative à la nomination d'un Commissaire aux Comptes,

a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes ;
- Nomination de Talenz – Fidorg Audit IdF à l'effet de réaliser une mission complémentaire de certification ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Associé Unique,

nomme, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices sociaux à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

TALENZ – FIDORG AUDIT IdF

Société de Commissariat aux comptes - SAS au capital de 100 000 €
62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Siret 34010561800086
Représentée par M. Christophe CHARETON

Talenz – Fidorg Audit IdF a fait savoir par acte séparé qu'elle acceptait les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination de Talenz – Fidorg Audit IdF à l'effet de réaliser une mission complémentaire de certification

L'Associé Unique désigne :

TALENZ – FIDORG AUDIT IdF

Société de Commissariat aux comptes - SAS au capital de 100 000 €

62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS

Siret 34010561800086

Représentée par M. Christophe CHARETON

à l'effet de réaliser conjointement une mission complémentaire de certification de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans le cadre de l'article L 820-3-1 du Code de commerce et ce pour régularisation de toutes délibérations intervenues au cours de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Ace Aéro Partenaires

Représentée par : Tikehau Investment Management

Représentée par : M. Franck Crépin